

Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
Procès-Verbal Conseil communautaire, au Cube,
du lundi 23 juin 2025 à 18H30

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, Mme LECLERC Claudine, M. POTHIN Jean-Pierre, M. REDUREAU Jean-Claude, M. DESMÉ Jacques, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. BRISSEAU Daniel, M. TALLAND Maurice, Mme BESNARD Dominique, Mme JUSCZAK Martine, M. THIVEL Bernard, Mme VIGNEAU Nathalie, M. DE LAFORCADE François, M. LAURENT Patrick, M. ROY Jean-Jacques, M. BRUNET Thierry, Mme VOISINE-BRAULT Mélina, Mme SENNEGON Natalie, M. AUGRAS Laurent, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, M. POUJAUD Daniel, Mme MORIN Françoise, M. DUBOIS Alain, M. LIBEREAU Franck, M. MARTEGOUTTE Etienne, Mme BACLE Véronique, M. AUBERT Michel, M. GABORIT Bernard, M. BONNIN Jean-Luc, M. LIARD François, M. IZOPET Alain, M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, M. BOST Yvon-Marie, Mme BOISQUILLON Christine, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. CORNILLAULT Jacky, M. MORON Sylvère, M. ALIZON Christophe, M. BIGOT Éric

Etaient absents :

Mme GAUCHER Claudine, Mme GASNIER ROCHER Aurélie représentée par M. DESMÉ Jacques, M. SALLÉ Nicolas représenté par Mme BROTIER Marie-Rose, M. DERNONCOUR Mark, M. CAILLETEAU David, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle représentée par M. LAURENT Patrick, M. DURAND Olivier, Mme BOULLIER Florence, M. FOUQUET Claudy représenté par Mme VOISINE-BRAULT Mélina, M. RAINÉAU Laurent représenté par M. BONNIN Jean-Luc, Mme QUERNEAU Naouël, M. ALADAVID Lionel, M. MERLOT Fabrice

Pouvoirs :

M. BLANCHARD Pascal à M. BRISSEAU Daniel, Mme WILMANN-THIVIAULT Brigitte à M. THIVEL, Mme RIDOUARD Marylène à Mme MORIN Françoise, M. URSELY Frédéric à M. CHAMPIGNY Michel

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

M. CAILLETEAU arrive après la question 3

Mme BOULLIER Florence arrive à la question 7

Ordre du jour :

1)	Validation du PV du 26/05/2025	3
2)	Partenariat économique : convention cadre entre la Région, Dev'up et la CCTVV	3
3)	Règlement intérieur des équipements sportifs communautaires	5
4)	Equipements sportifs communautaires : tarifs	6
5)	PLUi- decpro n°3 : validation de la notice et bilan de concertation	7
6)	Taxe de séjour : tarifs à partir de 2026	8
7)	Proposition de projet d'installation de bornes d'auto-réparation vélo sur les itinéraires cyclo du territoire : demande de subvention « fonds vert-PCAET »	10
8)	Demande de subvention « fonds vert-PCAET » pour des travaux d'aménagement en bord de Veude à Champigny-sur-Veude	11
9)	Dérogation à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués communautaires au SRVV12	

10)	Modification de la liste des délégués communautaires au SRVV	13
11)	Tarifs du séjour jeunes de l'été 2025	14
12)	RH : modification du tableau des emplois	14
13)	Adhésion au SATESE 37 à partir du 01/12/2025	18
14)	Questions diverses	18

1) Validation du PV du 26/05/2025

Rapporteur : Monsieur Christian PIMBERT, Président

Le PV du Conseil communautaire du 26/05/2025 joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation, est approuvé à l'unanimité.

2) Partenariat économique : convention cadre entre la Région, Dev'up et la CCTVV

Rapporteur : Serge MOREAU, Vice-Président aux Finances, Economie et Développement rural

Le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil régional Centre – Val de Loire les 9 et 10 novembre 2022 fixe la priorité 21 « Impulser et animer les synergies entre la Région, les Métropoles, les Agglomérations et les Communautés de Communes dans leur engagement en faveur de l'économie ».

Ce nouveau schéma conforte la complémentarité des rôles de chacun et marque le renforcement des liens entre la Région et les intercommunalités. Cette priorité conforte également le rôle de l'agence régionale de développement économique, DEV'UP, notamment sur l'animation économique du territoire ainsi que sur la formation des développeurs économiques.

Les conventions de partenariat économique s'inscrivent également dans le cadre du processus d'élaboration des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale adopté en session plénière de novembre 2022.

Compte tenu de ces éléments, l'objectif de cette convention cadre courant jusqu'au 31/12/2028 est :

- De mettre en œuvre le SRDEII Ambition 2030 sur le territoire de la CCTVV,
- D'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique entre la Région, DEV'UP et la CCTVV,
- De définir les interventions économiques de la Région et de la CCTVV.

Le projet de convention, joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation, travaillé en comité technique a été présenté aux élus de la commission Finances, Economie et Développement rural réunie le 17 avril 2025.

Un avis favorable a été donné sur les orientations suivantes :

Volet 2 – Aides aux entreprises

Aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques

« La CCTVV a souhaité conventionner avec la Région pour proposer une aide de premier niveau (plafonnée à 5 000 €) dans le cadre du Fonds Partenarial en faveur de l'économie de proximité, dans la limite des crédits budgétés ».

Ici il convient de réaffirmer et permettre la continuité du déploiement du DIACRE (la Région étant seule compétente en matière d'aide directe aux entreprises).

Aides à l'immobilier d'entreprises

La CCTVV s'est dotée d'un dispositif d'aide à l'immobilier à destination des TPE, PME des secteurs de l'artisanat, de l'industrie, des services aux entreprises, les magasins de producteurs agricoles.

Par la présente convention, la CCTVV autorise la Région à intervenir en abondement de son intervention en faveur des projets d'immobilier d'entreprises.

La Région pourra intervenir :

- *Pour les projets portés par des entreprises industrielles, artisanales ou commerciales, à travers le CAP PME-PMI ou le CAP Économie de Proximité et uniquement sur les 2 priorités suivantes : les projets stratégiques structurants ou sur la réhabilitation de friches et/ou de locaux vacants de plus de 3 ans dans la perspective d'optimiser et de mobiliser en priorité l'immobilier existant,*
- *Pour les projets portés par des entreprises du secteur du tourisme (notamment hébergement et équipement) à travers le CAP Tourisme,*
- *Pour les projets publics, à travers les modalités définies dans le contrat de solidarité territoriale ou dans les contrats Région Territoires Solidaires. Elle interviendra sur le reste à charge de la collectivité maître d'ouvrage, déduction faite des autres recettes et notamment celles issues de la vente ou la location des terrains et bâtiments. »*

Pour rappel, la Région s'était désengagée de tout cofinancement des aides à l'immobilier depuis 2021. Aujourd'hui, les EPCI (disposant d'un tel dispositif) peuvent rouvrir une porte de cofinancement dans certains cas bien précis à savoir les « *projets stratégiques structurants ou sur la réhabilitation de friches et/ou de locaux vacants de plus de 3 ans* ». Il est proposé que la CCTVV saisisse cette opportunité qui ne pourra qu'accentuer l'effet levier de l'aide publique.

Volet 3 – Priorités communes

Répondre aux besoins de recrutement des entreprises aujourd’hui et aux enjeux de l’émergence des nouveaux métiers

- « *Favoriser le déploiement d’actions de formation sur le territoire, adaptées aux besoins des entreprises dans le cadre du Plan Régional de Formation ou des actions DEFI,*
- *Accompagner et/ou initier les démarches visant à favoriser les échanges et l’interconnaissance entre le monde de l’entreprise et le monde scolaire notamment dans le cadre de la convention TER signée entre la CCTVV et l’Éducation Nationale ».*

La problématique du recrutement est commune à toutes les entreprises et doit rester un axe majeur pour les trois partenaires. Il est néanmoins proposé de valoriser la formation et la découverte des métiers.

Développer l’économie sociale, solidaire et écologique et Accélérer le déploiement de l’Economie Circulaire et collaborative

- « *Accompagner les initiatives privées actuelles (ex : Pôle Territorial de Coopération Économique) ou à venir, entrant dans le champ de l’ESS. »*

Le champ de l’ESS étant très large et tendant à se diffuser chaque jour un peu plus dans le tissu économique de tous les territoires, il est proposé de reconnaître l’intérêt d’accompagner ces projets.

Faire de l’innovation et de la recherche un axe majeur du développement et renforcer les filières à enjeux forts et construire les filières de demain

- « *Poursuivre les actions de détection de projets innovants pouvant être accompagnés notamment par France 2030.*
- *Soutenir les PME-PMI présentes sur le territoire aussi bien dans leur projet de développement que leur projet de transition propre à chacune de leur filière*

Même si le tissu économique de la CCTVV se compose essentiellement de TPE, il subsiste, sur le secteur de Sainte-Maure-de-Touraine, et de manière plus diffuse sur le reste du territoire, un tissu industriel performant et dynamique, composé de quelques PME-PMI. Plusieurs d’entre-elles ont d’ailleurs bénéficié d’aides régionales et/ou d’Etat dans le cadre du plan de Relance (plus d’1,2M€ pour 4 projets).

Il convient donc d'y porter une attention particulière, étant donné les filières dans lesquelles elles évoluent et/ou le nombre d'emplois qu'elles représentent.

Concilier l'encadrement de l'offre foncière et immobilière issue de la loi climat et résilience et les besoins du développement économique

- *Poursuivre l'accompagnement sur mesure des entreprises en ajustant les propositions foncières au besoin de l'entreprise.*
- *Étudier la densification des ZAE existantes (mutualisation des stationnements, des voies d'accès, surélévation des locaux...) au gré des projets d'implantations ou des projets de développement.*

La CCTVV doit s'inscrire dans les objectifs définis par la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) du 20 juillet 2023, et à l'avenir dans ceux de la proposition de la loi TRACE (Transition pour la Réduction de l'Artificialisation en Concertation avec les Élus).

Le Conseil communautaire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** les termes de cette convention de partenariat tripartite,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

3) Règlement intérieur des équipements sportifs communautaires

Rapporteur : Philippe DUBOIS, Vice-Président au Sport

Les règlements intérieurs d'utilisation des équipements sportifs communautaires (complexe Michel Jolit à l'Ile Bouchard, gymnase Marie-Amélie Le Fur à Nouâtre et complexe de la Manse à Sainte-Maure-de-Touraine) datent des anciennes communautés de communes et il convient de les mettre à jour, de les harmoniser. Un nouveau gymnase communautaire a aussi récemment été créé, celui du Richelais.

Ces équipements sportifs communautaires sont mis à la disposition d'associations, clubs, collèges et groupes scolaires du territoire, pour la pratique sportive.

Un travail de refonte a ainsi été mené avec la commission sport dans l'objectif de :

- Etablir un règlement unique pour tous les équipements sportifs communautaires
- Disposer d'un règlement qui permette de maintenir nos structures en très bon état
- Définir très précisément les droits et obligations des utilisateurs ainsi que les **responsabilités encourues en cas de manquement**

De plus, ce projet de nouveau règlement intérieur, joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation, prévoit que désormais, les utilisations pour des manifestations/activités sportives organisées par des clubs extérieurs à la CCTVV seront facturées, tout comme les utilisations pour des activités non-sportives (exemple : activités culturelles, artistiques...). Ces utilisations devront préalablement être approuvées par la CCTVV au regard de la nature de la demande (notamment compatibilité avec les revêtements de sol sportifs) et des disponibilités suivant les plannings d'utilisation.

La mise en application de ce règlement est fixée au 01/09/2025 et tous les utilisateurs devront le signer avant de pouvoir utiliser les équipements.

La commission sport en date du 05/06/2025 a émis un avis favorable.

M. CHAMPIGNY regrette que son adjoint qui est venu à la commission sport n'a pas pu s'exprimer. L'adjoint n'est pas favorable à la clause du règlement qui stipule que tout le monde participerait aux dégâts constatés quand le fautif n'est pas identifié.

M. DUBOIS Philippe souligne que le débat sur cette question a eu lieu en commission. Il s'agit de traiter des situations qui seront étudiées au cas par cas puisque c'est déjà arrivé au complexe de la Manse où il y a eu des dégradations et on n'a jamais su qui en était responsable. A partir du moment où on ne pourra pas déterminer le responsable, il conviendra de partager les coûts puisque ce n'est pas à la CCTVV de régler les réparations à chaque fois.

M. AUBERT observe que le règlement est surtout axé sur les sanctions, qu'il est trop négatif.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

39 pour 6 contre 4 abstentions

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des équipements sportifs communautaires, joint en annexe.
- **AUTORISE** le Président à signer ce règlement

4) **Equipements sportifs communautaires : tarifs**

Rapporteur : Philippe DUBOIS, Vice-Président au Sport

Les termes du nouveau règlement intérieur relatif aux équipements sportifs communautaires nécessitent de fixer plusieurs tarifs pour :

- **Les locations d'équipements :**
 - A des associations sportives/clubs extérieurs à la CCTVV qui souhaitent y organiser des activités sportives.
 - A des utilisateurs qui souhaitent y organiser des activités non-sportives (exemple : activités culturelles, artistiques, etc...).
- **La refacturation des badges d'accès et clés en cas de perte ou vol.**
Pour mémoire, une délibération avait été prise en 2017 pour le complexe de la Manse et le gymnase de Nouâtre fixant à 10 € le montant des nouveaux badges d'accès suite à perte ou vol. Une nouvelle délibération doit être prise pour intégrer le complexe Michel Jolit à l'Île Bouchard et le gymnase communautaire du Richelais, ainsi que la refacturation des clés.

Lors de sa réunion du 05/06/2025, la commission sport a proposé de fixer les tarifs joints en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2025.

M. IZOPET estime que la caution est légère.

M. THIVEL souligne qu'il conviendra toujours de justifier la dépense si la caution devait être conservée.

M. BRISSEAU demande si les tarifs s'appliquent dans le cadre d'une manifestation sportive d'une fédération départementale ou nationale organisée pour le compte du club qui utilise le gymnase et qui est affilié.

M. DUBOIS indique le tarif ne s'applique pas dans ces cas-là parce que la manifestation fait partie de l'activité du club.

M. CHAMPIGNY demande pourquoi il y a un seul tarif et non pas un tarif été et un tarif hiver.

M. DUBOIS indique que cela n'a pas été prévu.

Mme VIGNEAU demande si la tarification s'applique aux manifestations organisées par les écoles primaires qui utilisent le gymnase.

M. DUBOIS indique que ce ne sera pas le cas dans la mesure où la manifestation s'inscrit dans le cadre de l'activité pratiquée dans le gymnase par les écoles. Les autres demandes devront être étudiées au cas par cas.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** les tarifs de location des équipements sportifs communautaires et de refacturation des badges d'accès et clés tel que figurant en annexe
- **AUTORISE** Le Président à signer tous les documents relatifs au suivi de ce dossier

5) PLUi- decpro n°3 : validation de la notice et bilan de concertation

Rapporteur : Monsieur Thierry BRUNET, Vice-Président à l'Urbanisme, habitat et Numérique

Monsieur le Vice-Président rappelle que la procédure de déclaration de projet n°3 du PLUi a été engagée par délibération du conseil communautaire en date du 08 avril 2024 (DC_2024_04_15).

Elle vise à mettre le PLUi en compatibilité avec un projet de parc agrivoltaïque porté par la société VALECO sur des terrains situés sur la commune de Panzoult et de propriété communale.

Ce projet n'était initialement pas conçu pour être un véritable projet agrivoltaïque mais plutôt pour être un projet photovoltaïque avec entretien du site par de l'éco pâturage. Cette absence d'agrivoltaïsme a conduit à la suspension de la procédure. En effet, le projet en l'état initial n'aurait pas recueilli les avis favorables des partenaires (CDPENAF, Chambre d'Agriculture, ...) et n'était pas compatible avec le SCoT du Pays du Chinonais.

Depuis cette suspension, le projet a été retravaillé par la société VALECO qui a construit un véritable projet agrivoltaïque. Sur les conseils de la Chambre d'Agriculture, un rapprochement a été effectué avec l'agriculteur identifié pour le projet PHOTOSOL dont le permis de construire a été accordé au lieu-dit Saint-Hubert sur la même commune.

La procédure de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet a donc pu reprendre avec un travail de mise à jour de la notice de présentation pour prendre en compte les évolutions du projet. Cette notice, en annexe 050, a été présentée et validée par la commission urbanisme lors de sa séance du 23 avril 2025.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la délibération DC_2024_04_15 du 08 avril 2024 définissait les modalités de la concertation préalable à l'enquête publique, étape obligatoire de la procédure. Cette concertation préalable a été mise en place du 24 avril au 30 mai 2025 dans le respect des modalités définies.

Le bilan de cette concertation, présentant les actions réalisées, la synthèse des éventuelles remarques et les conclusions, figure en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation de la présente note.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONFIRME** que la concertation préalable relative à la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi de la CCTVV s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération DC_2024_04_15 du 08 avril 2024 ;
- **TIRE** le bilan de la concertation préalable tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération ;
- **VALIDE** la notice de présentation telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) Taxe de séjour : tarifs à partir de 2026

Rapporteur : Nathalie VIGNEAU, Vice-Présidente au Tourisme

Pour mémoire, en 2017, la CCTVV a instauré la taxe de séjour de façon harmonisée sur tout son territoire, en cohérence avec la CC Chinon Vienne et Loire et la CC Touraine Vallée de l'Indre formant le périmètre de l'office de tourisme Azay-Chinon Val de Loire.

Le produit de cette taxe apporte des moyens financiers à la politique touristique du territoire et lui permet de se doter de nouveaux outils de développement touristique et d'améliorer son activité touristique. La taxe de séjour a apporté en moyenne sur 3 ans 150 000 € / an à la CCTVV. La hausse à partir du 1er janvier 2026 permettrait un gain supplémentaire estimé à 6 000 € et concerne plus de 260 hébergements sur le territoire soit 5 628 lits (hors hébergements plate-forme en cours de référencement et réglant la taxe).

Les tarifs inchangés depuis 2022 font l'objet d'une revalorisation concertée avec les autres EPCI. A titre informatif, ces tarifs sont parmi les moins élevés à l'échelle du département à l'exception des hébergements non-classés et des campings 3/4/5* au nombre de 2 sur la CCTVV.

Selon l'avis favorable de la commission Tourisme en date du 17 juin 2024 en faveur d'une hausse de 0,10 € et aux délibérations prises par les EPCI CCTVI et CCCVL la proposition de nouvelle grille tarifaire à compter de 2026 serait la suivante :

Catégories d'hébergement	Planchers et plafonds	Tarif EPCI actuel	Tarif actuel avec TAD	Tarif EPCI à compter du 01/01/2026	Tarif avec TAD à compter du 01/01/2026
• Palaces	Entre 0,70 € et 4,90 €	4,00 €	4,40 €	4,36 €	4,80 €
• Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,60 €	1,45 €	1,60 €	1,59 €	1,75 €
• Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 € et 2,60 €	1,18 €	1,30 €	1,27 €	1,40 €
• Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 € et 1,70 €	0,91 €	1,00 €	0,96 €	1,06 €
• Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 € et 1,00 €	0,73 €	0,80 €	0,77 €	0,85 €

• Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0,20 € et 0,80 €	0,64 €	0,70 €	0,68 €	0,75 €
• Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20 € et 0,60 €	0,55 €	0,61 €	0,55 €	0,61 €
• Terrains de camping et terrains de caravanning classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,22 €	0,20 €	0,22 €

- Le taux de pourcentage (5 %) à appliquer aux hébergements non classés ou en attente de classement
- Fixer à 2 € le montant de loyer à partir duquel les personnes qui occupent les locaux sont assujetties à la taxe de séjour
- La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

M. POUJAUD rappelle que la recette de la taxe de séjour alimente la caisse de la CCTVV et réduit par conséquent sa participation à l'Office de tourisme. La taxe de séjour est encaissée par les organismes qui créent le tourisme et à leur égard la CCTVV n'a aucun geste. Ils servent de caisses d'enregistrement sur leurs propres deniers, ils dynamisent le territoire grâce à leurs investissements et la CCTVV ne renvoie rien.

M. PIMBERT rappelle que l'Office de tourisme travaille pour les hébergeurs et réalise la promotion. Les retombées sont difficilement quantifiables. La CCTVV finance l'OT à hauteur de 230 000 € et la taxe de séjour rapporte 130 000 €. Il y a un écart de 100 000 € qu'il faut prendre sur les administrés qui payent des impôts. Ceux-ci pourraient rétorquer que leurs impôts servent à payer l'OT. Le budget général paye le tourisme. L'objectif doit être de parvenir, au moins, à équilibrer les dépenses effectuées pour l'OT par la taxe de séjour.

M. ALIZON observe que la commune de Trogues, qui dispose de deux campings, dont un trois étoiles, souhaiterait bénéficier de retombées pour développer le tourisme, notamment pour la voie douce qui est envisagée. Une partie de cette taxe permettrait d'aménager en partie cette voie douce pour desservir ces campings et mettre en valeur le territoire.

M. PIMBERT rappelle que le produit de la taxe de séjour ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses liées à l'Office de tourisme et que c'est le budget général qui assure le complément. On ne peut pas dépenser l'argent qu'on n'a pas. L'objectif est de développer le tourisme pour augmenter le produit de la taxe de séjour et pour permettre de financer des investissements touristiques. En ce qui concerne l'Office de tourisme, les trois communautés de communes adhérentes ont maintenu le budget de l'Office de Tourisme tant bien que mal mais cela ne sera pas tenable. Le développement de l'Office de tourisme entraînera des financements supplémentaires de la part des communautés de communes.

Mme VIGNEAU demande aux communes de transmettre les coordonnées des hébergeurs installés sur la commune afin que la taxe de séjour soit appliquée à tout le monde.

M. MARTEGOUTTE préconise d'augmenter régulièrement la taxe de séjour afin de dégager des recettes supplémentaires qui permettent de développer la promotion du territoire et de soutenir la concurrence des autres territoires touristiques.

M. PIMBERT rappelle que la CCTVV a institué la taxe de séjour afin de l'harmoniser sur l'ensemble du territoire et de financer les activités de l'Office de tourisme. Certaines communes, dont Trogues, ont bénéficié d'une réduction de l'attribution de compensation.

M. ALIZON indique que la commune doit faire face à l'entretien des routes qui dessert les campings.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la grille tarifaire à compter du 01/01/2026 telle que présentée ci-dessus,
- **APPROUVE** Le taux de pourcentage (5 %) à appliquer aux hébergements non classés ou en attente de classement
- **APPLIQUE** ces nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2026 sur tout le territoire de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne
- **FIXE** à 2 € le loyer minimum à partir duquel les personnes qui occupent les locaux sont assujetties à la taxe de séjour
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'entrée en vigueur de ces tarifs et pourcentage

7) Proposition de projet d'installation de bornes d'auto-réparation vélo sur les itinéraires cyclo du territoire : demande de subvention « fonds vert-PCAET »

Rapporteur : Nathalie VIGNEAU, Vice-Présidente au Tourisme

Un fonds vert spécifique au PCAET vient d'être créé pour favoriser la mise en œuvre d'actions inscrites dans le PCAET, sous réserve que celles-ci soient réalisées avant la fin de cette année et pas encore commencées à la date du dépôt de la demande. Le taux de subvention peut s'élever jusqu'à 80%.

La réflexion menée dans le cadre du SERM sur le développement des modes de circulation douce, ainsi que l'étude slow tourisme conduite par la CCTVV en 2023 ont mis en exergue la nécessité de doter les itinéraires vélo de services adaptés à ce mode de déplacement.

Les bornes d'auto-réparation vélo installées sur la voie verte Richelieu-Chinon en sont un exemple. Simple à installer et à utiliser, robustes, ne nécessitant pas d'entretien ou de maintenance particulière, elles offrent un service immédiat aux usagers.

De la même façon, il est proposé de mailler les autres itinéraires cyclo du territoire avec ce type d'équipement, notamment le circuit principal et la variante de la véloroute Touraine-Berry à vélo, Saint-Jacques à vélo ainsi que les circuits cyclo qui y sont liés. Un panneau signalétique indiquera les informations utiles à l'itinéraire douce, par exemple le site géotrek.

Les sites d'implantation de ces nouvelles bornes d'auto-réparation, au nombre de onze, seraient les suivants :

- La Gare de Maillé/Maison du souvenir : Touraine Berry à vélo/St Jacques à vélo/boucles cyclo 41
- Nouâtre/Marcilly sur Vienne : variante Touraine Berry à vélo/St Jacques à vélo/boucles cyclo 41
- Pussigny : St Jacques à Vélo
- L'Île Bouchard : Kiosque Office de Tourisme (boucle cyclo 36/ Touraine Berry à vélo)

- Les Passerelles à Ste Maure-de-Touraine (gare routière /Touraine Berry à vélo/St Jacques à vélo/boucles cyclo 40/41/37)
- Saint -Epain : Touraine-Berry à vélo/boucle cyclo 37
- Crissay sur Manse : Touraine-Berry à vélo/boucle cyclo 37/boucle cyclo 36
- Avon-les-Roches bourg : Touraine-Berry à vélo/Boucle cyclo 36
- Panzoult bourg : Touraine-Berry à vélo/Boucle cyclo 36
- Marigny-Marmande : variante Touraine Berry à vélo
- Faye la Vineuse : variante Touraine Berry à vélo

Cette opération correspond à la fiche action n°12 du PCAET : « Améliorer l'offre de mobilité sur le territoire » et la n°15 : « Mettre en place un atelier relais de réparation de vélos ».

Les bornes seront installées sur le domaine public communal. L'emplacement, qui devra être situé à proximité immédiate de l'itinéraire vélo, sera étudié conjointement avec la commune et formalisé avec une convention pour occupation du domaine public à titre gracieux.

Le coût d'une borne est de 2 900 € HT, soit un montant de 31 900 € HT pour 11 bornes, auquel il faut rajouter 600 € de frais de port, soit un total de 32 500 € HT. La subvention attendue s'élève à 26 000 € (80%). Un devis est en attente pour la réalisation des supports béton sur lesquels seront fixées les bornes.

Si la subvention n'est pas accordée, le projet ne sera pas réalisé.

M. VIGNEAU indique que le devis reçu aujourd'hui pour la fabrication et la pose des dalles béton afin de fixer les bornes s'élève à 10 747 € et qu'il conviendra de rajouter ce montant à la demande de subvention.

M. POUJAUD suggère d'ajouter dans la cartographie les Accueils vélo.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLICITE** le fonds vert PCAET à hauteur de 80%
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de mises à disposition de l'espace public avec les communes

8) Demande de subvention « fonds vert-PCAET » pour des travaux d'aménagement en bord de Veude à Champigny-sur-Veude

Rapporteur : Martine JUSZCZAK, Vice-Présidente à l'Environnement, aux Ordures ménagères et Transition énergétique

Un fonds vert spécifique au PCAET vient d'être créé pour favoriser la mise en œuvre d'actions inscrites dans le PCAET, sous réserve que celles-ci soient réalisées avant la fin de cette année et pas encore commencées à la date du dépôt de la demande. Le taux de subvention peut s'élever jusqu'à 80%.

Une opération pour des travaux d'aménagement en bord de Veude et d'installation de panneaux pédagogiques à Champigny-sur-Veude pourrait être intégrée dans la fiche action n°11 : « Restaurer les milieux aquatiques pour améliorer la biodiversité et renforcer les écosystèmes ».

Ces travaux d'aménagement en bord de Veude ont pour objectif global la préservation d'une zone humide réhabilitée grâce aux castors.

Les bénéfices en matière de transition écologique de cette opération sont multiples :

- Préserver une zone de recharge eu eau des nappes souterraines
- Conserver une zone de connexion de la Veude avec son lit majeur : réhumidification de la vallée et création d'un îlot de fraîcheur
- Atténuer les crues de la Veude permettant la réduction des risques d'inondation dans la zone urbanisée située en aval
- Maintenir l'habitat du castor ainsi que toute la biodiversité associée (faune & flore) : préservation de l'écosystème
- Réhabiliter un puits de carbone (stockage important dans sol engorgé)
- Renaturer une zone anthropisée (plans d'eau et peupleraies).

La maîtrise d'ouvrage est la commune de Champigny-sur-Veude en partenariat technique avec le Syndicat de Rivières Val de Vienne.

Le coût de cette opération est de 5 000 € HT avec une subvention attendue au titre du Fonds vert spécifique PCAET de 4 000 € (80%).

Les travaux sont prévus entre juillet et septembre 2025 et l'installation des panneaux pédagogiques fin 2025.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** le fonds vert PCAET à hauteur de 80 %
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents s'y afférent et à reverser à la commune de Champigny sur Veude le montant de la subvention Fonds Vert spécifique au PCAET.

9) Dérogation à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués communautaires au SRVV

Rapporteur : Martine JUSZCZAK, Vice-Présidente à l'Environnement, aux Ordures ménagères et Transition énergétique

La Vice-Présidente expose que l'article 236 de la loi 3DS a apporté une modification dans la désignation des délégués au sein d'un syndicat mixte sans recourir au scrutin secret. En effet, « l'organe délibérant d'un EPCI peut décider à l'unanimité de ne pas procéder aux nominations des délégués au sein d'un syndicat mixte fermé par scrutin secret (article L. 5711-1 du CGCT). »

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE A L'UNANIMITE** la nomination de délégués afin d'éviter de procéder aux nominations des délégués au sein du SRVV par scrutin secret.

10) Modification de la liste des délégués communautaires au SRVV

Rapporteur : Martine JUSZCZAK, Vice-Présidente à l'Environnement, aux Ordures ménagères et Transition énergétique

La Vice-Présidente expose que à la suite de la démission de conseillers municipaux, il convient de remplacer les postes de délégués suivants vacants au SRVV (proposition en rouge) dont la liste a été établie le 08/09/2020, puis modifiée 23/05/2022 et le 29/01/2024.

× En qualité de délégués titulaires :

- M. BASSET-CHERCOT François (Parçay sur Vienne)
- Mme BOISQUILLON Christine (Sainte-Maure de Touraine)
- Mme BORYS RABUSSEAU Fleur (Pouzay)
- Mme BROTIER Marie-Rose (Courcoué)
- M. DE LAFORCADE François (L'Ile Bouchard)
- M. DESME Jacques (Champigny sur Veude)
- M. DOREAU Philippe (Marcilly sur Vienne)
- M. GERMANEAU Nicolas (Avon les Roches)
- M. GAUDENCE Francis (Theneuil)
- M. GOMET Grégory (Noyant de Touraine)
- M. LIARD François (Saint-Epain)
- Mme MERON Marie-Rose (Chaveignes)
- M. POUJAUD Daniel (Ports sur Vienne)
- M. ROCHER Sylvain (Lémeré)
- **M. AUGRAS Laurent à la place de Mme AUGRAS-HUCHINS Anne (Nouâtre)**
- M. ROY Jean-Jacques (Maillé)
- M. TALLAND Maurice (Jaulnay)
- M. TERRIEN Guy (Assay)
- M. TRANCHANT David (Panzoult)
- M. VOISIN Jean-Claude (Crouzilles)

× En qualité de délégués suppléants :

- M. AUBERT Michel (Richelieu)
- Mme BAUDAIS Amélie (Marigny Marmande)
- M. BELLARD Michel (Sainte-Maure de Touraine)
- M. BIGOT Eric (Verneuil le Château)
- M. CAILLE Pierre-Edouard (Panzoult)
- M. DE BECDELIEVRE Jacques (Braslou)
- M. DE LA PORTE DU THEIL Loïc (Parçay sur Vienne)
- M. DEVYVER Patrick (Braye sous Faye)
- M. DUBOIS Alain (Pussigny)
- M. GEINDREAU Benoît (Champigny sur Veude)
- **Mme THIBAUT Amélie (Luzé) à la place de M. KERJOANT Gildas (Luzé)**
- Mme LANDIER Jany (Crissay sur Manse)
- Mme LATOUCHE Karine (Saint-Epain)
- M. LEAU Laurent (Faye la Vineuse)
- M. LIBEREAU Franck (Razines)
- M. MAROT Jean-Louis (Ligré)
- M. MERLOT Fabrice (Sazilly)
- M. MOREAU Serge (Antogny le Tillac)
- M. RAINEAU Laurent (Rilly sur Vienne)
- M. THEVENON Jean-Claude (Assay)

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la nomination des délégués ci-dessus au sein du SRVV.

11) Tarifs du séjour jeunes de l'été 2025

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux Ressources humaines et à l'Enfance-Jeunesse

Dans le cadre de ses actions, la CC TVV accompagne les jeunes de 14 à 17 ans dans le montage de projets.

Cet accompagnement donne lieu à l'organisation d'un séjour du 18 au 22 août 2025 à Beaumont Saint Cyr (86) autour d'activités aquatiques (paddle, catamaran et parc gonflable aquatique). Le groupe sera constitué de 14 jeunes, l'hébergement se fera en toile de tente. Le coût du séjour est de 5 300 €, 379 €/jeune, encadrement compris.

La junior association "la PAM des jeunes" a mené des actions d'autofinancement (Buvette lors de la fête de la nature à Ste Maure + billetterie de la patinoire de Ste Maure + tombola en cours) afin de participer financièrement à ce projet.

Le séjour est labellisé "colos apprenantes", ce qui permet de mobiliser un financement de 1 728 € alloué par l'état (SDJES). Une aide de 1 200 € a également été sollicitée dans le cadre de l'appel à projet "Grandir en milieu rural" de la MSA.

La participation financière est répartie comme suit :

	Montant pour 14 jeunes	Participation par jeune
<i>Coût du séjour</i>	5 300 €	379 €
Subvention colos apprenantes (8 jeunes concernés) + Grandir en milieu rural	2 928 €	209 €
<i>Reste à charge après déduction des aides</i>	2 372 €	169 €
Participation junior association 20% du reste à charge	474 €	34 €
Participation familles	712 €	51 €
Participation CC TVV	1 186 €	85 €

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus pour le séjour jeunes qui se déroulera du 18 au 22 août 2025

12) RH : modification du tableau des emplois

Rapporteur : Bernard THIVEL, Vice-Président aux Ressources humaines et à l'Enfance-Jeunesse

Le tableau des emplois modifié est joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

Promotion interne

La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 a fixé le cadre d'une réforme de la fonction des secrétaires de mairie.

Outre le changement d'intitulé de la fonction qui est devenu « secrétaire général de mairie », une des principales mesures prises consiste dans la modification du cadre statutaire d'emploi qui relève obligatoirement de la catégorie B, a minima (selon la strate démographique de la commune).

A cette fin, un dispositif dérogatoire de promotion interne des secrétaires généraux de mairie a été mis en place afin de faciliter l'accès au cadre d'emploi. Par courrier en date du 22 janvier 2025, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a notifié l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial au titre de la Promotion Interne Dérogatoire des Secrétaires Généraux de Mairie, au titre de l'année 2024.

Dans le cadre du principe d'unicité de la carrière, un agent communautaire est concerné par cette mesure et il convient donc d'aligner son cadre d'emploi communautaire avec le cadre d'emploi communal.

A cette fin, il est proposé de créer un emploi permanent d'agent d'accueil France services au grade de rédacteur territorial (B) à temps non complet (28/35ème), à compter du 1^{er} juillet 2025.

L'agent sera détaché de son emploi actuel pendant sa période de stage à l'issue de laquelle il sera titularisé. La fermeture de son emploi actuel sera proposée une fois la titularisation prononcée.

ALSH – Contrats d'engagement éducatif

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le CEE bénéficie d'un régime dérogatoire en matière de temps de travail et de temps de repos permettant de tenir compte des besoins de l'activité :

- Les règles applicables au de travail sont définies aux article L432-4 à L432-6 du code de l'action sociale et des familles.

- Les règles applicables au temps de repos sont définies à l'article L432-3 du code de l'action sociale et des familles ainsi que par la circulaire n°DJEPVA/DJEEVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un contrat d'engagement éducatif.

La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 4,30 fois le montant du SMIC horaire (depuis le 1er mai 2025). Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L 432-3 et D 432-2 du Code de l'action sociale et des familles). Le taux de rémunération est donc défini par délibération du Conseil communautaire dont la dernière a été prise le 7 avril 2025 (DC_2025_04_20).

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

La Communauté de communes Touraine Val de Vienne emploie chaque année des animateurs saisonniers sur ce type de contrat afin de compléter les équipes d'animations en place dans les différentes structures d'accueil (ALSH et camps-séjours).

Les pics d'activités font ressortir un effectif CEE d'une trentaine de salariés employés en même temps. Ces besoins peuvent être légèrement supérieurs lorsqu'il s'agit de pallier des absences pour congé maladie ou autre motif.

A la suite d'une demande du Centre de Gestion Comptable de Chinon, il convient d'intégrer ces emplois dans le tableau des emplois.

Il est donc proposé la création de 35 emplois non permanent dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur, de directeur-adjoint ou de directeur des ALSH et camps-séjours.

La quotité de travail, comptée forfaitairement en jours, est considéré comme un temps complet. Le temps de travail effectif ne doit pas dépasser 48 heures hebdomadaires en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

Ces emplois sont susceptibles d'être pourvus sur les périodes autorisées (hors périodes scolaires) comprises entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. Il est donc proposé de créer ces emplois sans limitation de durée.

Relais Petite Enfance (RPE)

Le Comité Social Territorial devait être saisi d'un projet de réorganisation des RPE le 19 juin 2025. La réunion n'ayant pu se tenir, la présentation de ce projet est ajournée. Cependant, pour ne pas bloquer le recrutement prévu à compter du 1^{er} septembre 2025, une création d'emploi est proposée.

Afin d'ajuster le tableau des emplois en conséquence, il est proposé à compter du 1^{er} septembre 2025 de réaliser les actions suivantes :

- **Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'Animateur/trice RPE dans les cadres d'emploi de moniteur-éducateur et intervenant familial (B) ou d'adjoint d'animation (C), selon le profil recruté**

Ressources humaines

Par délibération n° DC_2025_04_18 du 7 avril 2025, un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'Assistante RH a été créé sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe (B). L'agent occupant cet emploi sera muté dans une autre collectivité à compter du 7 juillet 2025. Il convient de procéder à un nouveau recrutement.

A cette fin, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'Assistant(e) RH à compter du 1^{er} juillet 2025 sur le grade de rédacteur territorial (B).

Autres mises à jour

Le Comité Social Territorial devait être saisi d'un projet de réorganisation de plusieurs services le 19 juin 2025. La réunion n'ayant pu se tenir, la proposition de suppression de ces emplois est ajournée.

M. AUBERT constate que les élus sont amenés à statuer sur des sujets liés aux ressources humaines exclusivement administratifs, qui n'apportent rien et qui engendrent beaucoup de travail. La simplification administrative consisterait à laisser le Président gérer la masse salariale votée en début d'année.

M. PIMBERT souhaite souligner le travail colossal fourni par le directeur des Ressources Humaines qui est seul à gérer le service en raison du départ de son assistante et en profite pour le remercier de son investissement et de son professionnalisme.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CREE** un emploi permanent à temps non complet (28/35^{ème}) d'agent d'accueil France services au grade de rédacteur territorial (B) à compter du 1^{er} juillet 2025
- **CREE** 35 emplois non permanents dans le cadre du dispositif de contrat d'engagement éducatif (CEE) pour les fonctions d'animateur, de directeur-adjoint ou de directeur des ALSH et camps-séjours
- **DEFINIT** que pour ces emplois CEE la quotité de travail, comptée forfaitairement en jours, est considéré comme un temps complet et ne doit pas dépasser 48 heures hebdomadaires de travail effectif en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- **DEFINIT** que ces emplois étant susceptibles d'être pourvus sur les périodes autorisées comprises entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, les emplois sont donc créés sans limitation de durée.
- **CREE** un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'Animateur/trice RPE dans les cadres d'emploi de moniteur-éducateur et intervenant familial (B) ou d'adjoint d'animation (C), selon le profil recruté, à compter du 1^{er} juillet 2025
- **CREE** un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'Assistant(e) RH sur le grade de rédacteur territorial (B) à compter du 1^{er} juillet 2025
- **CHARGE** le Président de la constatation des besoins ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats, par référence aux cadres d'emploi définis selon la nature des missions et en fonction du profil des candidats.
- **APPROUVE** les modifications (n°2025-03) du tableau des emplois annexé ci-joint.

13) Adhésion au SATESE 37 à partir du 01/12/2025

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

Le Président rappelle que par arrêté préfectoral du 5 juin 2025, la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne sera compétente en eau et assainissement à partir du 1er décembre 2025 sur tout son territoire.

Comme toutes les communes adhèrent au Syndicat d'Assistance Technique pour l'Epuration et le Suivi des Eaux (SATESE), le Président propose au Conseil communautaire de poursuivre ce partenariat.

Il est ainsi proposé l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au SATESE 37 sur l'ensemble du périmètre à compter du 1er décembre 2025 pour les compétences suivantes :

- Assainissement non collectif
- Assainissement collectif :
 - Suivi des dispositifs d'assainissement collectif – assistance technique et validation de l'autosurveillance
 - Prestation « travaux de construction, d'extension ou d'aménagements de stations d'épuration »
 - Contrôle des raccordements au réseau public de collecte

Cette délibération permettra à l'organe délibérant du SATESE 37 de pouvoir d'ores et déjà prévoir la modification de ses statuts (joint en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation) afin que la CCTVV puisse être représentée dès le 1er décembre 2025.

Afin de respecter le parallélisme des formes, cette demande d'adhésion devra s'accompagner du retrait au 30 novembre 2025 de chacune des communes membres adhérentes au SATESE de manière individuelle.

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DEMANDE** l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne pour l'ensemble de son territoire au SATESE 37, à partir du 1er décembre 2025 ;
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

14) Questions diverses

Rapporteur : Christian PIMBERT, Président

Concertation publique relative au SERM Touraine :

La concertation publique relative au projet de Service Express Régional Métropolitain (SERM) de Touraine a été lancée le 16 juin dernier pour s'achever le 15 juillet prochain. Les habitants sont invités à prendre connaissance du projet et à exprimer leur avis sur le site internet du projet (concertation-serm-touraine.fr) ou dans le cahier de consultation disponible au siège de la CCTVV. Les communes sont invitées à diffuser l'information via l'affiche jointe en annexe de la note de synthèse envoyée avec la convocation.

COPIL eau-assainissement :

M. BRISSEAU souhaite insister sur la nécessité d'organiser une communication, définir un support, une trame qui puissent être partagés et sur lesquels tout le monde pourrait s'appuyer pour communiquer

au niveau des communes mais aussi pour les habitants. Il est demandé que ces supports soient prêts pour la rentrée de septembre.

Départ d'un agent titulaire de la CCTVV :

M. PIMBERT informe le conseil que Madame Agnès BOUTILLON, agent à la CCTVV depuis très longtemps, a sollicité sa mutation pour la communauté de communes du Val d'Amboise.

Décisions du Président prises dans le cadre de ses délégations depuis le dernier conseil :

- **DP 2025-023 (exécutoire le 20/05/2025)** : Transferts de crédits de chapitre à chapitre afin de permettre le paiement de travaux au Camping « La Croix de la Motte » et à la gare de Richelieu, l'acquisition de matériel pour l'école de musique ainsi que le remboursement d'un prêt omis en 2024. Soit un montant de total de 26 807,00 €.
- **DP 2025-024 (exécutoire le 02/06/2025)** : Renouvellement de la convention de partenariat et de mise à disposition d'une salle - à titre gracieux - pour les permanences du CAUE à destination des habitants du territoire. La convention est établie pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.
- **DP 2025-025 (exécutoire le 02/06/2025)** : Attribution à ITVL d'une participation de 1 300,00 €, correspondant à 13% du prêt de 10 000 € accordé à M. COUVREUX Sacha, par le Comité d'agrément du 31 mars 2025, dans le cadre de son projet de transition de son entreprise de restauration traditionnelle sur la commune de Sainte-Maure-de-Touraine.
- **DP 2025-026 (exécutoire le 02/06/2025)** : Signature d'un bail dérogatoire avec Mme MAROT Cécile, magnétiseuse, pour une durée d'un an (15 juin 2025 au 15 juin 2026), pour la location d'un local à usage professionnel. Le loyer mensuel est établi à 95 € HT, soit 114 € TTC. A cela s'ajoutent les charges mensuelles fixées à 30 € HT, soit 36 € TTC.
- **DP 2025-027 (exécutoire le 02/06/2025)** : Signature d'un bail dérogatoire avec Mme HILAIRE Patricia, médium, pour une durée d'un an (15 juin 2025 au 15 juin 2026), pour la location d'un local à usage professionnel. Le loyer mensuel est établi à 95 € HT, soit 114 € TTC. A cela s'ajoutent les charges mensuelles fixées à 30 € HT, soit 36 € TTC.
- **DP 2025-028 (exécutoire le 10/06/2025)** : Transferts de crédits de chapitre à chapitre afin de permettre le paiement du solde des travaux de réfection de toiture de la maison du gare barrière à RICHELIEU. Soit un montant total de 3 331,00 €.